



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs*

---

**2011/2084(INI)**

8.9.2011

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 272**

**Projet de rapport**  
**Jürgen Creutzmann**  
(PE467.028v01-00)

Les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur  
(2011/2084(INI))

AM\876822FR.doc

PE469.976v02-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**



## Amendement 1

Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner

### Proposition de résolution

#### Visa 4

#### *Proposition de résolution*

– vu la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> en particulier les arrêts rendus dans les affaires Schindler 1994 (C-275/92), Gebhard 1995 (C-55/94), Läärä 1999 (C-124/97), Zenatti 1999 (C-67/98), Anomar 2003 (C-6/01), Gambelli 2003 (C-243/01), Lindman 2003 (C 42/02), Fixtures Marketing Ltd v OPAP 2004 (C-444/02), Fixtures Marketing Ltd v Svenska Spel AB 2004 (C-338/02), Fixtures Marketing Ltd v Oy Veikkaus Ab 2005 (C-46/02), Stauffer 2006 (C-386/04), Unibet 2007 (C-432/05), Placanica entre autres 2007 (C-338/04, C-359/04 et C-360/04), Commission v Italie 2007 (C 206/04), Liga Portuguesa de Futebol Profissional 2009 (C-42/07), Ladbrokes 2010 (C-258/08), Sporting Exchange 2010 (C-203/08), Sjöberg et Gerdin 2010 (C-447/08 et C-448/08), Markus Stoß entre autres 2010 (C 316/07, C-358/07, C-359/07, C-360/07, C-409/07 et C-410/07), Carmen Media 2010 (C-46/08), Engelmann 2010 (C-64/08).

#### *Amendement*

– vu la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> en particulier les arrêts rendus dans les affaires Schindler 1994 (C-275/92), Gebhard 1995 (C-55/94), Läärä 1999 (C-124/97), Zenatti 1999 (C-67/98), Anomar 2003 (C-6/01), Gambelli 2003 (C-243/01), Lindman 2003 (C 42/02), Fixtures Marketing Ltd v OPAP 2004 (C-444/02), Fixtures Marketing Ltd v Svenska Spel AB 2004 (C-338/02), Fixtures Marketing Ltd v Oy Veikkaus Ab 2005 (C-46/02), Stauffer 2006 (C-386/04), Unibet 2007 (C-432/05), Placanica entre autres 2007 (C-338/04, C-359/04 et C-360/04), Commission v Italie 2007 (C 206/04), Liga Portuguesa de Futebol Profissional 2009 (C-42/07), Ladbrokes 2010 (C-258/08), Sporting Exchange 2010 (C-203/08), Sjöberg et Gerdin 2010 (C-447/08 et C-448/08), Markus Stoß entre autres 2010 (C 316/07, C-358/07, C-359/07, C-360/07, C-409/07 et C-410/07), Carmen Media 2010 (C-46/08), Engelmann 2010 (C-64/08), **Neukirchinger 2011 (C-382/08), Webb 1981 (C-279/80) et Canal Satélite Digital SL 2002 (C-390/99).**

Or. en

## Amendement 2

Christel Schaldemose

### Proposition de résolution

#### Visa 5

*Proposition de résolution*

– vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2010 sur le cadre relatif aux jeux de hasard et aux paris dans les États membres de l'UE,

*Amendement*

– vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2010 ***et les rapports sur l'état des travaux des présidences française, suédoise, espagnole et hongroise du Conseil*** sur le cadre relatif aux jeux de hasard et aux paris dans les États membres de l'UE,

Or. en

**Amendement 3**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Visa 5**

*Proposition de résolution*

– vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2010 sur le cadre relatif aux jeux de hasard et aux paris dans les États membres de l'UE,

*Amendement*

– vu les conclusions du Conseil du 10 décembre 2010 ***et les rapports sur l'état des travaux des présidences française, suédoise, espagnole et hongroise du Conseil*** sur le cadre relatif aux jeux de hasard et aux paris dans les États membres de l'UE,

Or. en

**Amendement 4**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Visa 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***– vu sa résolution du 8 mai 2008 sur le Livre blanc sur le sport,***

*Amendement*

Or. en

**Amendement 5**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Visa 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– vu sa résolution du 8 mai 2008 sur le  
Livre blanc sur le sport,*

Or. en

**Amendement 6**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Visa 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– vu la communication de la Commission  
du 6 juin 2011 intitulée «La lutte contre la  
corruption dans l'Union européenne»,*

Or. fr

**Amendement 7**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Visa 12 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– vu la communication de la Commission  
du 18 janvier 2011 intitulée «Développer  
la dimension européenne du sport»,*

Or. fr

## Amendement 8

Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis

### Proposition de résolution

#### Considérant A

##### *Proposition de résolution*

A. considérant que le marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer,

##### *Amendement*

A. considérant que le marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet, ***d'une part***, ne cesse de se développer ***et que, d'autre part, ce secteur ne constitue pas un marché comme les autres en raison des risques qu'il comporte en matière de protection des consommateurs et lutte contre la criminalité organisée, tel que l'a reconnu la CJUE à plusieurs reprises*** ,

Or. fr

## Amendement 9

António Fernando Correia De Campos

### Proposition de résolution

#### Considérant A

##### *Proposition de résolution*

A. considérant que le ***marché*** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer,

##### *Amendement*

A. considérant que le ***secteur*** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer, ***et que cela se fait sans le contrôle des États membres des ressortissants à ce qui ces jeux sont offerts***,

Or. pt

## Amendement 10

Christel Schaldemose

### Proposition de résolution

#### Considérant A

*Proposition de résolution*

A. considérant que le **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer,

*Amendement*

A. considérant que le **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer, **et que cela se fait largement sans le contrôle des gouvernements nationaux des citoyens à qui ces jeux sont offerts,**

Or. en

**Amendement 11**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que le **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer,

*Amendement*

A. considérant que le **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer, **et que cela se fait principalement sans le contrôle des gouvernements nationaux,**

Or. en

**Amendement 12**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que le **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer,

*Amendement*

A. considérant que le **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer, **et que cela se fait largement sans le contrôle des gouvernements nationaux des citoyens à qui ces jeux sont offerts,**

Or. en

**Amendement 13**  
**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que le **marché** des jeux d'argent et de hasard **sur Internet** ne cesse de se développer,

*Amendement*

A. considérant que le **secteur** des jeux d'argent et de hasard **en ligne** ne cesse de se développer, **et que cela se fait largement sans le contrôle des gouvernements nationaux des citoyens à qui ces jeux sont offerts;**

*(La première partie de cet amendement s'applique à tout le texte et consiste à remplacer "marché des jeux d'argent et de hasard par "secteur des jeux d'argent et de hasard" et jeux d'argent et de hasard "sur internet" par jeux d'argent et de hasard "en ligne". L'adoption de cet amendement entrainera la prise en compte de ces changements dans la totalité du texte)*

Or. fr

**Amendement 14**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que le marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer,

*Amendement*

A. considérant que le marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne cesse de se développer **et que les opérateurs européens sont à la pointe de la technique et de l'évolution des jeux sur la scène internationale,**

Or. en

**Amendement 15**

**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**

**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A bis. considérant que les jeux d'argent et de hasard relèvent du champ d'application de l'article 56 du TFUE et sont par conséquent visés par les règles sur la prestation de services,***

Or. en

**Amendement 16**

**Louis Grech**

**Proposition de résolution**

**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A bis. considérant que d'après la jurisprudence de la CJUE (C-275/92 Schindler, C-124/97 Laara, C-67/98 Zenatti), la fourniture de jeux d'argent et de hasard constitue un service au sens de l'article 56 du TFUE,***

Or. en

**Amendement 17**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**

**Considérant B**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

B. considérant ***qu'il*** n'existe aucun acte juridique européen visant précisément à réglementer les jeux d'argent et de hasard

B. considérant ***que, en application du principe de subsidiarité, il*** n'existe aucun acte juridique européen visant précisément à réglementer les jeux d'argent et de hasard

sur Internet,

sur Internet,

Or. fr

### **Amendement 18**

**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant B bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***B bis. considérant que les services de jeux d'argent et de hasard sont régis par plusieurs actes de l'UE, tels que la directive sur les services de médias audiovisuels, la directive relative aux pratiques commerciales déloyales, la directive sur la vente à distance, la directive anti-blanchiment, la directive sur la protection des données, la directive sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et la directive sur le système commun de taxe sur la valeur ajoutée,***

Or. en

### **Amendement 19**

**Toine Manders**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant B bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***B bis. demande par conséquent à la Commission européenne d'étudier si un système d'autorisation valable dans toute l'Europe pourrait voir le jour dans le domaine de la fourniture de jeux d'argent et de hasard en ligne, lequel contraindrait les prestataires à satisfaire à des conditions restant à déterminer avant***

*l'émission de cette autorisation et interdirait toute discrimination, ce qui permettrait de lutter contre les jeux d'argent et de hasard clandestins et l'évasion fiscale dans les États membres,*

Or. nl

**Amendement 20**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,*

*supprimé*

Or. en

**Amendement 21**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,*

*supprimé*

Or. en

**Amendement 22**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

***C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,***

*Amendement*

***supprimé***

Or. en

**Amendement 23**  
**Simon Busuttil, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer ***une offre licite transfrontalière*** d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer ***des services transfrontaliers et légaux de jeux d'argent et de hasard*** d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

Or. en

**Amendement 24**  
**Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et **qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte** contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et **aux autorités de réglementation de protéger les** consommateurs et **de lutter** contre la criminalité **potentielle** liée aux jeux d'argent et de hasard **illicites** d'autre part,

Or. en

**Amendement 25**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard **au niveau européen** d'autre part,

Or. fr

**Amendement 26**

**Eija-Riitta Korhola, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que **la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière** d'une part, et **qu'elle rend pratiquement impossibles** la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que **le secteur des jeux d'argent et de hasard n'est pas réglementé de manière identique dans les différents États membres** d'une part, et **que le manque de volonté dans la lutte contre les offres illicites de jeux d'argent et de hasard au niveau de l'UE** rend **difficiles** la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

Or. en

**Amendement 27**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs, **la prévention des effets négatifs liés au jeu pathologique** et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

Or. cs

**Amendement 28**  
**Rolandas Paksas**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs, ***le contrôle des auteurs d'infractions agissant de manière anonyme sur Internet*** et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

Or. It

**Amendement 29**  
**Juozas Imbrasas**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

*Amendement*

C. considérant que la fragmentation du marché permet difficilement aux opérateurs autorisés de proposer une offre licite transfrontalière d'une part, et qu'elle rend pratiquement impossibles la protection des consommateurs, ***le contrôle des auteurs d'infractions agissant de manière anonyme sur Internet*** et la lutte contre la criminalité liée aux jeux d'argent et de hasard d'autre part,

Or. It

**Amendement 30**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**D. considérant que des normes minimales européennes communes de protection des joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte contre la criminalité sont indispensables,**

**supprimé**

Or. en

**Amendement 31**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

D. considérant que des normes minimales européennes communes de protection des **joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte contre la criminalité sont indispensables,**

D. considérant que des normes minimales européennes communes **sont indispensables, notamment en matière de lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard en ligne, de prévention de l'addiction, de protection des mineurs, de lutte contre la criminalité et de préservation de l'intégrité du sport,**

Or. fr

**Amendement 32**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

D. considérant que **des normes minimales européennes communes** de protection des joueurs et des consommateurs **ainsi que la lutte contre la criminalité sont indispensables,**

D. considérant que **la valeur ajoutée d'une approche européenne en matière de lutte contre la criminalité et la fraude, en particulier s'agissant de la protection de l'intégrité du sport, ainsi que de la protection** des joueurs et des

consommateurs, *revêt une importance particulière,*

Or. fr

**Amendement 33**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant que *des* normes *minimales* européennes communes *de protection des joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte* contre la criminalité *sont indispensables,*

*Amendement*

D. considérant que *plusieurs* normes européennes communes *ou qu'une approche plus coordonnée à l'échelon européen doivent venir compléter les normes nationales existantes, et qu'elles doivent être assorties de procédures permettant de garantir leur application effective, afin de protéger les consommateurs et de lutter* contre la criminalité,

Or. en

**Amendement 34**  
**Anneli Jäätteenmäki, Hannu Takkula, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant que des normes minimales européennes communes *de protection des joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte* contre la criminalité *sont indispensables,*

*Amendement*

D. considérant que des normes minimales européennes communes, *dans le domaine de l'identification du client par exemple, sont indispensables afin de protéger les joueurs et les consommateurs, de garantir l'efficacité des dispositifs d'interdiction de jeu et de mettre en garde les mineurs contre le jeu , ainsi que de lutter* contre la criminalité,

**Amendement 35**

**Eija-Riitta Korhola, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**

**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant *que des normes minimales européennes communes de protection des joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte* contre la criminalité *sont indispensables,*

*Amendement*

D. considérant *qu'une approche plus coordonnée à l'échelon européen pourrait venir compléter les normes et les procédures nationales existantes pour renforcer leur efficacité, afin de protéger les consommateurs et de lutter* contre la criminalité,

Or. en

**Amendement 36**

**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**

**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant *que des normes minimales européennes communes de protection des joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte* contre la criminalité sont indispensables,

*Amendement*

D. considérant *qu'un nombre limité de normes européennes communes ou qu'une approche plus coordonnée à l'échelon européen pourraient venir compléter les normes et les procédures nationales existantes pour renforcer leur efficacité, afin de protéger les consommateurs et de lutter* contre la criminalité,

Or. en

**Amendement 37**

**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant **que des** normes **minimales** européennes communes **de protection des joueurs et des consommateurs ainsi que la lutte** contre la criminalité sont indispensables,

*Amendement*

D. considérant **qu'un nombre limité de** normes européennes communes **ou qu'une approche plus coordonnée à l'échelon européen pourraient venir compléter les normes et les procédures nationales existantes pour renforcer leur efficacité, afin de protéger les consommateurs et de lutter** contre la criminalité,

Or. en

**Amendement 38**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services, mais que les jeux d'argent et de hasard sur Internet sont **explicitement** exclus du champ d'application de la directive services, **car ils ne représentent pas un service ordinaire,**

*Amendement*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services, mais que les jeux d'argent et de hasard sur Internet sont exclus du champ d'application de la directive services,

Or. en

**Amendement 39**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services,

*Amendement*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services,

*mais que* les jeux d'argent et de hasard sur Internet *sont explicitement exclus* du champ d'application *de la directive* services, *car ils ne représentent pas un service ordinaire*,

*sous réserve des restrictions que les États membres sont habilités à appliquer conformément aux dispositions du traité, de telle manière qu'en raison de leur nature particulière, il était nécessaire d'exclure explicitement* les jeux d'argent et de hasard sur Internet du champ d'application *des directives sur le commerce électronique, les services et les droits des consommateurs*,

Or. en

**Amendement 40**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services, *mais que* les jeux d'argent et de hasard sur Internet *sont explicitement exclus* du champ d'application *de la directive* services, *car ils ne représentent pas un service ordinaire*,

*Amendement*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services, *sous réserve des restrictions que les États membres sont habilités à appliquer conformément aux dispositions du traité, de telle manière qu'en raison de leur nature particulière, il était nécessaire d'exclure explicitement* les jeux d'argent et de hasard sur Internet du champ d'application *des directives sur le commerce électronique, les services et les droits des consommateurs*,

Or. en

**Amendement 41**  
**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services, **mais** que les jeux d'argent et de hasard **sur Internet sont explicitement exclus du champ d'application de la directive services, car ils ne représentent pas un service ordinaire,**

*Amendement*

E. considérant que l'article 56 du TFUE garantit la libre circulation des services, **sujette à des restrictions** que les **États membres peuvent mettre en œuvre en accord avec le traité, de telle façon qu'en conséquence de leur nature spécifique, il a été nécessaire d'exclure explicitement les jeux d'argent et de hasard en ligne des directives E-commerce, Services et Droits des consommateurs,**

Or. fr

**Amendement 42**

**Ashley Fox**

**Proposition de résolution**

**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que le nombre élevé de procédures d'infraction et d'arrêts de la CJUE **révèle** une forte insécurité juridique dans ce domaine,

*Amendement*

F. considérant que le nombre élevé de procédures d'infraction et d'arrêts de la CJUE **met en exergue** une forte insécurité juridique dans ce domaine,

Or. en

**Amendement 43**

**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**

**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que **le nombre élevé de procédures d'infraction et d'arrêts** de la CJUE **révèle** une **forte** insécurité juridique **dans ce domaine,**

*Amendement*

F. considérant que **malgré les clarifications apportées par** la CJUE **sur un nombre important de questions juridiques concernant les jeux d'argent et de hasard sur Internet,** une insécurité

juridique *demeure pour ce qui est de plusieurs autres questions, qui ne peuvent trouver de réponse qu'au niveau politique,*

Or. en

**Amendement 44**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que **le nombre élevé de procédures d'infraction et d'arrêts** de la CJUE *révèle* une **forte** insécurité juridique *dans ce domaine,*

*Amendement*

F. considérant que **malgré les clarifications apportées par la CJUE sur un nombre important de questions juridiques concernant les jeux d'argent et de hasard sur Internet,** une insécurité juridique *demeure pour ce qui est de plusieurs autres questions, qui ne peuvent trouver de réponse qu'au niveau politique; considérant que cette insécurité juridique entraîne une hausse significative de l'offre illicite de jeux d'argent et de hasard,*

Or. en

**Amendement 45**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant **que le** nombre élevé de procédures d'infraction **et d'arrêts de** la CJUE *révèle* une **forte insécurité juridique** *dans ce domaine,*

*Amendement*

F. considérant **qu'un** nombre élevé de procédures d'infraction **a été engagé mais que** la CJUE **a invariablement estimé que les jeux d'argent et de hasard ne constituaient pas** une **activité économique ordinaire,**

**Amendement 46**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que **le nombre élevé de procédures d'infraction et d'arrêts de la CJUE révèle une forte** insécurité juridique **dans ce domaine,**

*Amendement*

F. considérant que **malgré les clarifications apportées par la CJUE sur un nombre important de questions juridiques concernant les jeux d'argent et de hasard sur Internet,** une insécurité juridique **demeure pour ce qui est de plusieurs autres questions, qui ne peuvent trouver de réponse qu'au niveau politique; considérant que cette insécurité juridique entraîne une hausse significative de l'offre illicite de jeux d'argent et de hasard et des risques importants qui y sont liés,**

**Amendement 47**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**F bis. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une activité économique à laquelle s'appliquent les règles du marché intérieur, c'est-à-dire la liberté d'établissement et la libre prestation de services; considérant que les mesures restrictives imposées par les États membres doivent être justifiées, appropriées, proportionnées et nécessaires, comme le prévoit la**

**Amendement 48**  
**Simon Busuttil, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction ***et un danger accrus par rapport aux*** jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

*Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction, ***comme c'est le cas des*** jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

**Amendement 49**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en ***présentiel***,

*Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en ***dur, notamment en raison de leur accès aisé et permanent et de la situation d'isolement et d'anonymat du joueur, qui le soustrait à toute forme de contrôle social,***

**Amendement 50**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

*Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet, ***s'ils ne sont pas réglementés de manière adéquate***, comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

Or. fr

**Amendement 51**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux ***jeux d'argent et de hasard traditionnels*** en présentiel,

*Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus ***et que l'apparition de l'addiction est moins visible sur Internet*** par rapport aux ***jeux d'argent et de hasard traditionnels*** en présentiel,

Or. cs

**Amendement 52**  
**Morten Løkkegaard**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction ***et un danger accrus par rapport aux*** jeux d'argent et de hasard

*Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction, ***comme c'est le cas des*** jeux d'argent et de hasard traditionnels

traditionnels en présentiel,

en présentiel; ***considérant par ailleurs qu'Internet et la facilité d'accès ne constituent pas en substance le véritable problème, mais que l'enjeu plus général est celui de l'addiction aux jeux d'argent et de hasard,***

Or. en

### **Amendement 53**

**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant G**

###### *Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

###### *Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque ***de rupture d'égalité à la fois entre sportifs et entre parieurs ainsi qu'un risque*** d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

Or. fr

### **Amendement 54**

**Othmar Karas**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant G**

###### *Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

###### *Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet comportent un risque d'addiction et un danger accrus par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel; ***considérant par ailleurs qu'une approche globale n'est pas adaptée à la grande diversité des jeux, dont il faut prendre en compte non seulement la nature mais aussi les***

*spécificités de la conception,*

Or. en

**Amendement 55**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant *que* les jeux *d'argent et de hasard et les paris sur Internet* comportent un risque d'addiction *et un danger accru* par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

*Amendement*

G. considérant *qu'aucune preuve scientifique ne permet d'affirmer que* les jeux *en ligne* comportent un risque d'addiction *accru* par rapport aux jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

Or. en

**Amendement 56**  
**Louis Grech**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet *comportent un risque d'addiction et un danger accru par rapport aux* jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel,

*Amendement*

G. considérant que les jeux d'argent et de hasard et les paris sur Internet, *tout comme les* jeux d'argent et de hasard traditionnels en présentiel, *comportent un risque d'addiction,*

Or. en

**Amendement 57**  
**Zigmantas Balčytis**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que les consommateurs doivent être instruits des risques potentiels liés aux jeux d'argent et de hasard sur Internet et protégés des dangers spécifiques à ce domaine, en particulier l'addiction, la fraude, les escroqueries et la participation de mineurs à des jeux d'argent et de hasard,***

Or. en

**Amendement 58**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que, selon les dernières théories d'experts relatives au jeu pathologique, les conditions premières à l'apparition d'une addiction sont non seulement les dispositions personnelles d'un individu mais aussi la facilité d'accès et l'offre de jeux d'argent et de hasard,***

Or. cs

**Amendement 59**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes ***pour*** les États membres, ***pour des*** œuvres de bienfaisance et d'intérêt général

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes ***que*** les États membres ***peuvent allouer à*** des œuvres de bienfaisance et

ainsi **que pour le** financement du sport,

d'intérêt général ainsi **qu'au** financement  
du sport,

Or. en

### **Amendement 60**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Konstantinos Poupakis**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant H**

###### *Proposition de résolution*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes pour les États membres, **pour** des œuvres de bienfaisance **et** d'intérêt général ainsi que **pour le financement du** sport,

###### *Amendement*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes pour les États membres, **et qui servent principalement à financer** des œuvres de bienfaisance, d'intérêt général **comme par exemple la promotion du tourisme**, ainsi que le sport,

Or. fr

### **Amendement 61**

**Cornelis de Jong**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant H**

###### *Proposition de résolution*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes pour les États membres, pour des œuvres de bienfaisance et d'intérêt général ainsi que pour le financement du sport,

###### *Amendement*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard **traditionnels** constituent une source notable de recettes pour les États membres, pour des œuvres de bienfaisance et d'intérêt général ainsi que pour le financement du sport,

Or. en

### **Amendement 62**

**Tiziano Motti**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H**

*Proposition de résolution*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes pour les États membres, pour des œuvres de bienfaisance et d'intérêt général ainsi que pour le financement du sport,

*Amendement*

H. considérant que les jeux d'argent et de hasard constituent une source notable de recettes pour les États membres, pour des œuvres de bienfaisance et d'intérêt général ainsi que pour le financement du sport, ***même si le maintien de ces recettes ne peut constituer une justification valable pour imposer des limites aux services offerts par les jeux d'argent et de hasard,***

Or. it

**Amendement 63**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***H bis. considérant que les jeux d'argent et de hasard sont également accompagnés de phénomènes sociaux négatifs et graves (jeu pathologique, ruptures familiales dans les familles de joueurs dépendants, taux de suicides élevés, crimes et délits contre les biens ou contre les personnes, etc.) dont l'impact et les coûts sont plus difficiles à quantifier que l'apport économique du secteur des jeux d'argent et de hasard,***

Or. cs

**Amendement 64**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant qu'il convient de garantir à tout prix l'intégrité du sport et ***d'éviter les fraudes,***

*Amendement*

I. considérant qu'il convient de garantir à tout prix l'intégrité du sport ***en renforçant la lutte contre la corruption et le phénomène des matchs truqués,***

Or. fr

**Amendement 65**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**

**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant qu'il convient de garantir à tout prix l'intégrité du sport et d'éviter les fraudes,

*Amendement*

I. considérant qu'il convient de garantir à tout prix l'intégrité du sport et d'éviter les fraudes, ***tout en assurant un juste retour financier vers les filières sportives et hippiques,***

Or. fr

**Amendement 66**

**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**

**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***I bis. considérant que les organisateurs de compétitions sportives, qui ont une responsabilité de premier plan en matière de financement du sport et de lutte contre la fraude sportive, doivent se voir reconnaître le droit à un juste retour financier sur les profits réalisés par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne portant sur ces compétitions,***

*Amendement*

**Amendement 67**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant qu'il est essentiel pour les États membres de lutter de manière effective contre les fournisseurs de jeux d'argent et de hasard illicites pour réglementer les jeux d'argent et de hasard en ligne,*

Or. en

**Amendement 68**  
**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant qu'il est indispensable, pour atteindre ces objectifs, de mettre en place des mécanismes de contrôle des compétitions sportives et des flux financiers ainsi que des mécanismes de surveillance communs à l'échelle de l'Union européenne,*

Or. fr

**Amendement 69**  
**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I ter. considérant qu'une coopération à l'échelle internationale entre toutes les parties prenantes (institutions, fédérations sportives, opérateurs de paris) est également primordiale pour échanger les bonnes pratiques,*

Or. fr

**Amendement 70**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe -1 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*-1. salue le changement de position de la Commission en faveur d'un véritable dialogue politique avec le Conseil et le Parlement; salue la clarification apportée par la Commission concernant le fait que ce processus politique entamé à l'occasion du livre vert ne vise en aucun cas la déréglementation ou la libéralisation des jeux d'argent et de hasard en ligne; se félicite du fait que le livre vert tienne compte de la position claire et constante du Parlement sur les jeux d'argent et de hasard; regrette que la Commission ne mette pas un terme aux procédures d'infractions existantes;*

Or. en

**Amendement 71**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe -1 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***-1. se félicite que la Commission européenne ait pris l'initiative de lancer une consultation publique dans le cadre du livre vert sur les jeux de paris et de hasard en ligne qui permettra de mener une réflexion pragmatique et réaliste sur l'avenir de ce secteur en Europe;***

Or. fr

**Amendement 72**  
**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe -1 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***-1. se réjouit de la clarification de la Commission, précisant que le processus politique amorcé par le livre vert ne vise en aucune façon à déréguler/libéraliser les jeux d'argent et de hasard en ligne;***

Or. fr

**Amendement 73**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – introduction**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

1. estime qu'une réglementation efficace du **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

1. estime qu'une réglementation efficace du **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

Or. en

**Amendement 74**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – introduction**

*Proposition de résolution*

1. estime qu'une réglementation efficace du **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

*Amendement*

1. estime qu'une réglementation efficace du **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

Or. en

**Amendement 75**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – introduction**

*Proposition de résolution*

1. estime qu'une réglementation efficace du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

*Amendement*

1. estime qu'une réglementation efficace du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet **par les États membres** devrait notamment:

Or. en

**Amendement 76**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – introduction**

*Proposition de résolution*

1. estime qu'une réglementation efficace du **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

*Amendement*

1. estime qu'une réglementation efficace du **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment:

Or. en

**Amendement 77**  
**María Irigoyen Pérez**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – introduction**

*Proposition de résolution*

1. estime qu'une réglementation efficace du **marché** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment

*Amendement*

1. estime qu'une réglementation efficace du **secteur** des jeux d'argent et de hasard sur Internet devrait notamment

Or. es

**Amendement 78**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 1**

*Proposition de résolution*

(1) canaliser **de manière naturelle et surveillée** la propension naturelle au jeu de la population,

*Amendement*

(1) canaliser la propension naturelle au jeu de la population **en limitant la publicité à ce qui est strictement nécessaire pour orienter les joueurs potentiels vers l'offre légale et en exigeant que toute publicité pour des jeux d'argent et de hasard en ligne soit systématiquement assortie d'un message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique;**

Or. fr

**Amendement 79**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 2**

*Proposition de résolution*

(2) limiter le marché **des jeux d'argent et de hasard illicites,**

*Amendement*

(2) limiter le «marché **noir**» **illicite tel qu'il est défini dans le livre vert de la**

**Amendement 80**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 2**

*Proposition de résolution*

(2) *limiter* le marché des jeux d'argent et de hasard *illicites*,

*Amendement*

(2) *lutter contre* le marché *illégal* des jeux d'argent et de hasard *en renforçant les moyens techniques et juridiques permettant de détecter et sanctionner les opérateurs illégaux et en favorisant le développement d'une offre légale de qualité;*

Or. fr

**Amendement 81**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 2**

*Proposition de résolution*

(2) *limiter* le marché des jeux d'argent et de hasard *illicites*,

*Amendement*

(2) *lutter contre* le marché des jeux d'argent et de hasard *illicites*,

Or. fr

**Amendement 82**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 3**

*Proposition de résolution*

(3) garantir une protection efficace des mineurs *et* des joueurs et

*Amendement*

(3) garantir une protection efficace des mineurs *en imposant aux opérateurs de contrôler la date de naissance* des joueurs *qui se connectent sur leurs sites et en interdisant toute forme de publicité dans les publications, programmes audiovisuels et lieux destinés aux mineurs,*

Or. fr

**Amendement 83**

**Damien Abad, Santiago Fisas Aixela, Andreas Schwab, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1 – point 3**

*Proposition de résolution*

(3) garantir une protection efficace des mineurs et des joueurs et

*Amendement*

(3) garantir une protection efficace des mineurs et des joueurs *vulnérables* et

Or. fr

**Amendement 84**

**Marc Tarabella**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1 – point 3**

*Proposition de résolution*

(3) garantir une protection efficace des mineurs et des joueurs et

*Amendement*

(3) garantir une protection efficace des mineurs et des joueurs, *en particulier les personnes vulnérables,* et

Or. fr

**Amendement 85**  
**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 3**

*Proposition de résolution*

(3) garantir une protection efficace des *mineurs et des* joueurs et

*Amendement*

(3) garantir une protection efficace des joueurs, *en portant une attention spécifique aux groupes vulnérables, en particulier les mineurs*, et

Or. fr

**Amendement 86**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 4**

*Proposition de résolution*

(4) prévenir l'addiction des joueurs *ainsi* que

*Amendement*

(4) prévenir l'addiction des joueurs *en imposant à l'ensemble des opérateurs le respect d'un certain nombre de principes tels que l'interdiction du jeu à crédit, la limitation du montant de la perte potentielle au montant de la mise, ou encore l'interdiction de récompenser les joueurs en fonction de la quantité d'opérations qu'ils effectuent*,

Or. fr

**Amendement 87**  
**Marc Tarabella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 4**

*Proposition de résolution*

(4) prévenir l'addiction des joueurs ainsi

*Amendement*

(4) prévenir l'addiction des joueurs, *en ouvrant notamment la possibilité d'une*

que

*exclusion volontaire des sites de jeux d'argent et de hasard à l'échelle européenne, ainsi que*

Or. fr

**Amendement 88**  
**Ramon Tremosa i Balcells**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 5**

*Proposition de résolution*

(5) faire en sorte que les jeux d'argent et de hasard soient menés *de manière correcte, équitable, responsable et transparente,*

*Amendement*

(5) faire en sorte que les jeux d'argent et de hasard soient menés *en utilisant des mesures de jeu responsable,*

Or. es

**Amendement 89**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 6**

*Proposition de résolution*

(6) *que les dangers pour* l'intégrité des compétitions sportives *soient évités* et

*Amendement*

(6) *garantir* l'intégrité des compétitions sportives *en instaurant des règles visant à éviter les conflits d'intérêt, en incriminant pénalement la fraude sportive et en encourageant une coopération étroite entre les autorités judiciaires et les organisations sportives,*

Or. fr

**Amendement 90**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 6**

*Proposition de résolution*

(6) *que les dangers* pour l'intégrité des compétitions sportives *soient évités* et

*Amendement*

(6) *promouvoir des actions concrètes* pour *garantir* l'intégrité des compétitions sportives et

Or. fr

**Amendement 91**  
**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 6**

*Proposition de résolution*

(6) que les dangers pour l'intégrité des compétitions sportives soient *évités* et

*Amendement*

(6) que les dangers pour l'intégrité des compétitions sportives soient *progressivement éradiqués* et

Or. fr

**Amendement 92**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*(6 bis) qu'un retour financier sur les sommes pariées soit assuré aux filières sportives et hippiques ainsi*

Or. fr

**Amendement 93**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 7**

*Proposition de résolution*

(7) qu'une part notable des recettes publiques issues des jeux d'argent et de hasard serve à la promotion d'œuvres publiques, d'intérêt général ou de bienfaisance;

*Amendement*

(7) **faire en sorte** qu'une part notable des recettes publiques issues des jeux d'argent et de hasard serve à la promotion d'œuvres publiques, d'intérêt général ou de bienfaisance;

Or. fr

**Amendement 94**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 7**

*Proposition de résolution*

7) qu'une part notable des recettes publiques issues des jeux d'argent et de hasard serve à la promotion d'œuvres publiques, d'intérêt général ou de bienfaisance;

*Amendement*

7) qu'une part notable des recettes publiques issues des jeux d'argent et de hasard serve à la promotion d'œuvres publiques, d'intérêt général ou de bienfaisance, **y compris la prévention et le traitement du jeu pathologique pris en charge actuellement par le régime public d'assurance maladie;**

Or. cs

**Amendement 95**  
**Ramon Tremosa i Balcells**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 – point 7**

*Proposition de résolution*

(7) qu'une part **notable** des recettes publiques issues des jeux d'argent et de hasard serve à la **promotion d'œuvres publiques, d'intérêt général ou de**

*Amendement*

(7) qu'une part des recettes publiques issues des jeux d'argent et de hasard serve à la **prévention, au traitement et à la recherche sur le jeu compulsif et**

*bienfaisance,*

*pathologique;*

Or. es

**Amendement 96**

**Simon Busuttil**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1 – point 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*(7 bis) que les jeux soient exempts d'actes criminels et frauduleux et de toute forme de blanchiment de capitaux;*

Or. en

**Amendement 97**

**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. estime que cette réglementation permettrait de garantir l'attractivité des compétitions sportives auprès des consommateurs et du public ainsi que d'assurer la pérennisation de la crédibilité des résultats sportifs et du prestige dont jouissent les compétitions sportives;*

Or. fr

**Amendement 98**

**Simon Busuttil, Ashley Fox**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 2**

*Proposition de résolution*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue **uniquement** un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard;

*Amendement*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue un canal d'offre **unique** en matière de jeux d'argent et de hasard **grâce à des technologies sophistiquées qui peuvent être utilisées pour protéger les consommateurs et maintenir l'ordre public**;

Or. en

**Amendement 99**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2**

*Proposition de résolution*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue **uniquement** un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard;

*Amendement*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue **uniquement** un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard; **considère que ceci n'affecte toutefois pas la compétence des États membres pour décider de l'approche réglementaire spécifique appliquée aux jeux d'argent et de hasard sur Internet et pour limiter et exclure l'offre de certains services aux consommateurs**;

Or. en

**Amendement 100**  
**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2**

---

<sup>12</sup> Carmen Media 2010 (C-46/08).

*Proposition de résolution*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue uniquement un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard;

*Amendement*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue uniquement un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard, ***bien que cela n'affecte pas la possibilité pour les États membres de décider de leur approche spécifique en matière de régulation des jeux d'argent et de hasard sur Internet, et leur laisse la possibilité de limiter ou d'exclure certains services offerts aux consommateurs;***

Or. fr

**Amendement 101**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2**

*Proposition de résolution*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue uniquement un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard;

*Amendement*

2. met l'accent sur l'opinion de la CJUE<sup>12</sup>, selon laquelle Internet constitue uniquement un canal d'offre en matière de jeux d'argent et de hasard ***et non un marché séparé;***

Or. en

**Amendement 102**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Aixela, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**  
**Sous-titre 1**

---

<sup>12</sup> Carmen Media 2010 (C-46/08).

*Proposition de résolution*

Principe de subsidiarité

*Amendement*

Principe de subsidiarité ***et valeur ajoutée européenne***

Or. fr

**Amendement 103**  
**Ashley Fox**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

*3. est d'avis que le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur;*

*Amendement*

*3. est d'avis que le secteur des jeux d'argent et de hasard est très influencé par les différentes traditions et cultures des États membres et que les marchés des jeux d'argent et de hasard sont soumis à des réglementations très différentes, c'est pourquoi le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur; **note néanmoins que les États membres doivent se conformer aux règles du marché intérieur;***

Or. en

**Amendement 104**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Andreas Schwab, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

*3. est d'avis que le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur;*

*Amendement*

*3. **souligne** que le principe de subsidiarité s'applique et doit sous-tendre toute régulation de ce secteur; **estime toutefois que ce principe doit être entendu comme de la «subsidiarité active» où les administrations nationales coopèrent afin***

*d'aboutir à un rapprochement des pratiques;*

Or. fr

### **Amendement 105**

**Lara Comi**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 3**

###### *Proposition de résolution*

*3. est d'avis que le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur;*

###### *Amendement*

*3. est d'avis que le secteur des jeux d'argent et de hasard est très influencé par les différentes traditions et cultures des États membres et que les marchés des jeux d'argent et de hasard sont soumis à des réglementations très différentes, c'est pourquoi le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur; **constate cependant que les États membres doivent se conformer aux règles du marché intérieur, comme le prouvent les procédures d'infraction en cours contre sept d'entre eux;***

Or. it

### **Amendement 106**

**Christofer Fjellner**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 3**

###### *Proposition de résolution*

*3. **est d'avis** que le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur;*

###### *Amendement*

*3. **reconnaît** que le secteur des jeux d'argent et de hasard est très influencé par les différentes traditions et cultures des États membres et que les marchés des jeux d'argent et de hasard sont **dès lors** soumis à des réglementations très différentes, **ce qui amène à penser que le principe de***

*subsidiarité à un rôle particulièrement important à jouer au niveau de la législation relative aux jeux d'argent et de hasard;*

Or. en

**Amendement 107**  
**Louis Grech**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

*3. est d'avis que le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur;*

*Amendement*

*3. est d'avis que le secteur des jeux d'argent et de hasard est très influencé par les différentes traditions et cultures des États membres et que les marchés des jeux d'argent et de hasard sont soumis à des réglementations très différentes, c'est pourquoi le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important dans ce secteur; **estime néanmoins que la meilleure marche à suivre est d'adopter une approche européenne réglementée dans le domaine des jeux d'argent et de hasard en ligne qui respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité;***

Or. en

**Amendement 108**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***3 bis. enjoint la Commission européenne d'élargir le champ de son enquête afin de couvrir les circuits de distribution physiques traditionnels des jeux d'argent***

*Amendement*

*et de hasard ainsi que le circuit de distribution des jeux d'argent et de hasard en ligne;*

Or. en

**Amendement 109**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

*4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;*

*Amendement*

*supprimé*

Or. cs

**Amendement 110**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. est d'avis qu'une *offre licite* attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;

*Amendement*

4. est d'avis qu'une *fourniture* attrayante de *services bien réglementés de* jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;

Or. en

**Amendement 111**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir **non autorisé** et accroître les recettes publiques;

*Amendement*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir et accroître les recettes publiques;

Or. fr

**Amendement 112**  
**Othmar Karas**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet **pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;**

*Amendement*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet **est inévitable pour s'assurer que les consommateurs ne recourent pas aux opérateurs qui ne remplissent pas les formalités nationales de licences;**

Or. en

**Amendement 113**  
**Seán Kelly**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;

*Amendement*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante **et soumise à licence** de jeux d'argent et de hasard, **à la fois** sur Internet **et dans les circuits physiques traditionnels de jeux d'argent et de hasard,** pourrait considérablement limiter le marché noir

non autorisé et accroître les recettes publiques;

Or. en

#### **Amendement 114**

**Rolandas Paksas**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 4**

###### *Proposition de résolution*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;

###### *Amendement*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait ***protéger plus efficacement les intérêts de la société et des mineurs***, considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques; ***les citoyens de l'UE seraient ainsi encouragés à utiliser les services des opérateurs de jeux d'argent et de hasard, dont l'activité est réglementée par la législation de l'UE, dans la mesure où ils bénéficieraient d'une protection juridique adéquate;***

Or. It

#### **Amendement 115**

**Juozas Imbrasas**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 4**

###### *Proposition de résolution*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques;

###### *Amendement*

4. est d'avis qu'une offre licite attrayante de jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait ***protéger plus efficacement les intérêts de la société et des mineurs***, considérablement limiter le marché noir non autorisé et accroître les recettes publiques; ***les citoyens de l'UE seraient***

*ainsi encouragés à utiliser les services des opérateurs des jeux d'argent et de hasard, dont l'activité est réglementée par la législation de l'UE, dans la mesure où ils bénéficieraient d'une protection juridique adéquate;*

Or. lt

**Amendement 116**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 bis. reconnaît cependant que la jurisprudence constante de la CJUE met l'accent sur la mise en place et l'application cohérentes, proportionnées et non discriminatoires de contrôles nationaux;*

Or. en

**Amendement 117**  
**Toine Manders**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 bis. demande à la Commission européenne d'étudier la possibilité de mettre en place une proposition permettant aux États membres de percevoir des recettes fiscales honnêtes et indiquant dans quelle mesure le principe du pays d'origine ou le principe du pays de destination doit s'appliquer à la prestation de services de jeux d'argent et de hasard en ligne;*

**Amendement 118**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. *rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime* qu'une approche européenne commune serait judicieuse *dans certains domaines*;

*Amendement*

5. *est d'avis* qu'une approche européenne commune *et cohérente* serait judicieuse *pour réglementer le secteur des jeux d'argent et de hasard en Europe et fournir aux consommateurs européens une protection minimale standard, qui est essentielle étant donné la nature transfrontalière des services de jeux d'argent et de hasard en ligne*;

Or. en

**Amendement 119**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime *qu'une* approche européenne commune *serait judicieuse* dans certains domaines;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime *que la valeur ajoutée d'une* approche européenne commune dans certains domaines *est incontestable*;

Or. fr

**Amendement 120**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du **marché** des jeux d'argent et de hasard, mais estime qu'une approche européenne **commune** serait judicieuse dans certains domaines;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du **secteur** des jeux d'argent et de hasard **en ligne**, mais estime qu'une approche européenne **coordonnée** serait judicieuse dans certains domaines, **comme l'application de la loi, la coopération administrative et le partage d'informations, les normes informatiques et, dans une certaine mesure, la coopération en matière de protection des consommateurs, associée à une réglementation nationale appropriée et indépendante**;

Or. en

**Amendement 121**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, **mais estime qu'une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines**;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard;

Or. en

**Amendement 122**  
**Eija-Riitta Korhola, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du **marché** des jeux d'argent et de hasard, mais estime qu'une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du **secteur** des jeux d'argent et de hasard **en ligne**, mais estime qu'une approche européenne commune **associée à une réglementation nationale** serait judicieuse dans certains domaines;

Or. en

**Amendement 123**

**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du **marché** des jeux d'argent et de hasard, mais estime qu'une approche européenne **commune** serait judicieuse dans certains domaines;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du **secteur** des jeux d'argent et de hasard **en ligne**, mais estime qu'une approche européenne **coordonnée** serait judicieuse dans certains domaines, **comme l'application de la loi, la coopération administrative et le partage d'informations, les normes informatiques et, dans une certaine mesure, la coopération en matière de protection des consommateurs, associée à une réglementation nationale appropriée et indépendante**;

Or. en

**Amendement 124**

**Marc Tarabella**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime qu'une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime qu'une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines ***comme la coopération administrative, l'application de la loi, le partage d'informations et la coopération en matière de protection du consommateur;***

Or. fr

**Amendement 125**

**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime ***qu'***une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines;

*Amendement*

5. rejette par conséquent un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard ***en ligne***, mais estime ***que, dans certains domaines, comme la mise en œuvre des dispositions législatives, la coopération administrative et le partage d'information, les standards technologiques et une certaine coopération en matière de protection du consommateur, une*** approche européenne commune serait ***appropriée, en complément à une régulation effective et indépendante au niveau national*** judicieuse dans certains domaines;

Or. fr

**Amendement 126**

**Pablo Arias Echeverría**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. **rejette** par conséquent ***un acte juridique européen sur la réglementation commune de l'ensemble du marché des jeux d'argent et de hasard, mais estime*** qu'une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines;

*Amendement*

5. **estime** par conséquent qu'une approche européenne commune serait judicieuse dans certains domaines ***afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs;***

Or. es

**Amendement 127**  
**Louis Grech**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***5 bis. estime que les inconvénients causés par un marché non réglementé des jeux d'argent et de hasard sont plus gênants que ceux liés à un marché plus réglementé et plus uniforme; souligne que tout plan d'action visant à améliorer le cadre des jeux d'argent et de hasard en ligne doit garantir que des précautions supplémentaires sont prises pour faire face aux enjeux posés par Internet et l'ère du numérique en matière de protection des joueurs, de la vie privée et des données, de sécurité des paiements et de protection des utilisateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne, et qu'une concurrence équitable est assurée pour les opérateurs autorisés, ce qui favorisera l'économie en ligne, le choix pour les consommateurs et la visibilité des produits;***

Or. en

**Amendement 128**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;***

*Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet;

Or. fr

**Amendement 129**  
**Damien Abad, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. ***respecte*** la décision de certains ***États*** membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;***

*Amendement*

6. ***Reconnaît*** la ***liberté laissée aux États membres en matière d'organisation des jeux de paris et de hasard tout en assurant les principes de base du TUE de non-discrimination et proportionnalité;*** ***prend note dans ce contexte de la*** décision de certains ***États*** membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet;

Or. fr

**Amendement 130**  
**António Fernando Correia De Campos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;***

*Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement ***ou partiellement*** les jeux d'argent et de hasard sur Internet, ***ou de maintenir le monopole comme ils en ont le droit, conformément à la jurisprudence de la CJUE, afin de contrôler la dimension du phénomène des jeux d'argent et de hasard, de protéger les mineurs et les joueurs compulsifs et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale;***

Or. pt

**Amendement 131**

**Ildikó Gáll-Pelcz**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;***

*Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet;

Or. hu

**Amendement 132**

**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se***

*Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet ***ou de***

***prononce cependant contre le*** monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;

***créer un*** monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne, ***tant que ces monopoles nationaux n'encouragent pas activement quelque forme de jeux d'argent et de hasard que ce soit;***

Or. en

### **Amendement 133**

**Eija-Riitta Korhola, Mitro Repo**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 6**

###### *Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;***

###### *Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement ***ou partiellement*** les jeux d'argent et de hasard sur Internet ***ou de maintenir un*** monopole, ***puisque'il s'agit de leur droit conformément à la jurisprudence de la CJUE;***

Or. en

### **Amendement 134**

**Christel Schaldemose**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 6**

###### *Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;***

###### *Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet;

Or. en

**Amendement 135**  
**Marc Tarabella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement les jeux d'argent et de hasard sur Internet; *se prononce cependant contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;*

*Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement *ou partiellement* les jeux d'argent et de hasard sur Internet; *respecte également la décision de certains États membres de maintenir un monopole, ce qui est leur droit selon la jurisprudence de la CJUE;*

Or. fr

**Amendement 136**  
**Tiziano Motti**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. *respecte la décision de certains États membres d'interdire entièrement* les jeux d'argent et de hasard sur Internet; se prononce *cependant* contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;

*Amendement*

6. *estime que l'interdiction pure et simple des jeux d'argent et de hasard en ligne n'est pas la bonne solution par rapport à la sensibilisation du consommateur associée, le cas échéant, à une campagne d'informations sur les possibilités et les limites des jeux d'argent et de hasard sur Internet; se prononce contre le monopole national des jeux d'argent et de hasard en ligne;*

Or. it

**Amendement 137**  
**María Irigoyen Pérez**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire **entièrement** les jeux d'argent et de hasard sur Internet; **se prononce cependant contre le monopole national** des jeux d'argent et de hasard en ligne;

*Amendement*

6. respecte la décision de certains États membres d'interdire **totale**ment les jeux d'argent et de hasard sur Internet **ou d'imposer certaines restrictions, voire des monopoles, dans le secteur** des jeux d'argent et de hasard en ligne;

Or. es

**Amendement 138**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

**6 bis. rappelle que la Cour de justice de l'Union européenne a admis à plusieurs reprises que l'octroi de droits exclusifs à un opérateur soumis à un contrôle étroit des pouvoirs publics peut permettre de mieux protéger les consommateurs contre la fraude et de lutter plus efficacement contre la criminalité liée aux secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne;**

*Amendement*

Or. fr

**Amendement 139**  
**Konstantinos Poupakis, Damien Abad**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

**6 bis. souligne que, d'une part, les fournisseurs de services de jeux d'argent et de hasard en ligne doivent en tout état de cause respecter les législations**

*Amendement*

*nationales des pays où ces jeux sont utilisés, et que d'autre part, les États membres conservent le droit exclusif d'imposer toutes les mesures qu'ils jugent indispensables pour faire face au problème des jeux d'argent et de hasard en ligne illégaux de manière à mettre en œuvre la législation nationale et à bloquer l'accès au marché des fournisseurs de services illégaux;*

Or. el

**Amendement 140**  
**Rolandas Paksas**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 bis. souligne que, pour fixer les restrictions à la libre prestation des services de jeux d'argent et de hasard sur Internet, il convient de prendre en considération la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et les exigences de proportionnalité qui y sont établies; note que les restrictions à la libre prestation des services de jeux d'argent et de hasard peuvent être justifiées si celles-ci sont indispensables pour protéger les consommateurs, maintenir l'ordre public et éviter que les jeux d'argent et de hasard ne deviennent une source lucrative privée; note que les restrictions à la libre prestation des services de jeux d'argent et de hasard doivent être appliquées sans aucune discrimination et dans la mesure nécessaire;*

Or. It

**Amendement 141**  
**Juozas Imbrasas**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 bis. souligne que, pour fixer les restrictions à la libre prestation des services de jeux d'argent et de hasard sur Internet, il convient de prendre en considération la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et les exigences de proportionnalité qui y sont établies; note que les restrictions à la libre prestation des services de jeux d'argent et de hasard peuvent être justifiées si celles-ci sont indispensables pour protéger les consommateurs, maintenir l'ordre public et éviter que les jeux d'argent et de hasard ne deviennent une source lucrative privée; note que les restrictions à la libre prestation des services des jeux d'argent et de hasard doivent être appliquées sans aucune discrimination et dans la mesure nécessaire;**

Or. It

**Amendement 142**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de

jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les *États* membres de demander une licence;

jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les *États* membres de demander une licence ***et qui n'impose pas de charge administrative supplémentaire en évitant de faire double emploi avec les exigences et les contrôles existants;***

Or. en

**Amendement 143**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un ***modèle*** de licence ***permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;***

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un ***système d'octroi*** de licence ***reposant sur le respect d'un cahier des charges précis par les opérateurs et un contrôle étroit et permanent par les pouvoirs publics;***

Or. fr

**Amendement 144**  
**António Fernando Correia De Campos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

***7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent*** garantir une entière transparence et permettre une concurrence non

*Amendement*

***7. respecte le droit des États membres de restreindre, conformément à la jurisprudence de la CJUE, le nombre d'opérateurs, les types de jeux d'argent et de hasard proposés et leur volume***

discriminatoire; **recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen** de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les *Etats* membres **de demander une licence**;

**respectif, tout en soulignant l'obligation pour les États membres de** garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire **entre les opérateurs européens** de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les *États* membres;

Or. pt

**Amendement 145**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne **toutefois** avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; **recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les *Etats* membres de demander une licence**;

*Amendement*

7. souligne avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; **recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les *États* membres de demander une licence; souligne toutefois que les États membres doivent être en mesure de limiter le nombres de licences proposées**;

Or. en

**Amendement 146**  
**Eija-Riitta Korhola, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. **souligne toutefois avec insistance que**

*Amendement*

7. **respecte par ailleurs le droit des États**

*les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;*

*membres, conformément à la jurisprudence constante de la CJUE, de restreindre le nombre d'opérateurs, de types de jeux offerts ainsi que leur volume afin de protéger les consommateurs et de prévenir la criminalité;*

Or. en

**Amendement 147**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

*7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;*

*Amendement*

*7. respecte par ailleurs le droit des États membres, conformément à la jurisprudence constante de la CJUE, de restreindre le nombre d'opérateurs, de types de jeux offerts ainsi que leur volume, obligeant ainsi les États membres à établir des procédures non discriminatoires et transparentes seulement si des opérateurs purement commerciaux, non assujettis à un contrôle national strict, reçoivent un accès à un tel marché;*

Or. en

**Amendement 148**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence **et permettre une concurrence non discriminatoire**; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire **un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence**;

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire **une procédure d'octroi de licence non discriminatoire, soumise à des conditions d'éligibilité restrictives, la décision y afférente étant révoicable à tout moment**;

Or. cs

**Amendement 149**

**Rolandas Paksas**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; **note que les États membres devraient réduire les obstacles bureaucratiques, en introduisant de nouveaux produits ou services de jeux d'argent et de hasard, et établir une surveillance consultative**; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence; **attire l'attention sur la nécessité de mettre en place des modèles de certification électronique et de notation afin de réduire le risque de fraude à la consommation**;

**Amendement 150**  
**Juozas Imbrasas**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire; ***note que les États membres devraient réduire les obstacles bureaucratiques, en introduisant de nouveaux produits ou services de jeux d'argent et de hasard, et établir une surveillance consultative;*** recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence; ***attire l'attention sur la nécessité de mettre en place des modèles de certification électronique et de notation afin de réduire le risque de fraude à la consommation;***

**Amendement 151**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence ***et*** permettre une

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence, permettre une

concurrence non discriminatoire;  
**recommande aux États membres dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;**

concurrence non discriminatoire **et garantir que tout** modèle de licence **permette à l'ensemble des opérateurs européens** de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de **recevoir** une licence **et n'impose pas de charge administrative supplémentaire en évitant de faire double emploi avec les exigences et les contrôles existants entre les États membres;**

Or. en

**Amendement 152**  
**María Irigoyen Pérez**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire;  
recommande aux États membres **dans ce cas d'introduire un modèle de licence permettant à tout opérateur européen de jeux d'argent et de hasard remplissant les conditions fixées par les États membres de demander une licence;**

*Amendement*

7. souligne toutefois avec insistance que les États membres qui ouvrent leur marché des jeux d'argent et de hasard doivent garantir une entière transparence et permettre une concurrence non discriminatoire;  
recommande aux États membres **d'introduire des licences contenant des restrictions et de faire en sorte que celles-ci soient transparentes, non discriminatoires et visent l'intérêt public et la protection des consommateurs;**

Or. es

**Amendement 153**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance

mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans *plusieurs* États membres pour les demandes de licences;

mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place, ***en prenant dûment acte des exigences et des contrôles appliqués*** dans *d'autres* États membres, pour les demandes de licences;

Or. en

#### **Amendement 154**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

#### **Proposition de résolution Paragraphe 8**

##### *Proposition de résolution*

8. ***estime*** que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais ***que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;***

##### *Amendement*

8. ***souligne*** que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais ***reconnaît toutefois le besoin d'éviter les charges administratives qui ne sont pas nécessaires en matière de demandes de licences tout en assurant la prééminence du régulateur de l'État membre où la licence a été demandée; considère ainsi nécessaire de renforcer la confiance entre les régulateurs nationaux à travers une plus forte coopération administrative;***

Or. fr

#### **Amendement 155**

**António Fernando Correia De Campos**

#### **Proposition de résolution Paragraphe 8**

##### *Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance

##### *Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance

mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, ***mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;***

mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable;

Or. pt

**Amendement 156**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, ***mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;***

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable;

Or. en

**Amendement 157**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard ***n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les***

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard ***ne doit pas s'appliquer;***

*demandes de licences;*

Or. en

**Amendement 158**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, ***mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;***

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable;

Or. fr

**Amendement 159**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, ***dans le cadre du marché intérieur***, des procédures simplifiées ***doivent*** être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que des procédures simplifiées ***pourraient*** être ***judicieusement*** mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences; ***souligne en outre que les États membres peuvent conclure des accords bilatéraux afin de réglementer les activités de jeux d'argent et de hasard entre leurs pays respectifs si cela s'avère nécessaire;***

**Amendement 160**  
**Lara Comi**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences **sur le marché des jeux d'argent et de hasard** n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle **automatique** des licences **nationales** n'est pas applicable **dans les circonstances actuelles**, mais que, dans le cadre **des principes** du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences **dans d'autres États membres, émanant d'opérateurs disposant déjà d'une licence dans un État membre**;

Or. it

**Amendement 161**  
**Seán Kelly**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;

*Amendement*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences, **à la fois pour les circuits de distribution physiques traditionnels de jeux d'argent et de hasard et pour ceux en ligne**;

**Amendement 162**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. estime que le principe de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;

*Amendement*

8. estime que le principe *actuel* de reconnaissance mutuelle des licences sur le marché des jeux d'argent et de hasard n'est pas applicable, mais que, dans le cadre du marché intérieur, des procédures simplifiées doivent être mises en place dans plusieurs États membres pour les demandes de licences;

**Amendement 163**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

***9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;***

*Amendement*

***supprimé***

**Amendement 164**  
**Simon Busuttil, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, **au nom du principe de «subsidiarité active»**, un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

*Amendement*

9. soutient un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

**Amendement 165**  
**Jürgen Creutzmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve **afin d'éviter les charges**

être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

*administratives inutiles*, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

Or. de

**Amendement 166**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans **le domaine** de la prévention de l'addiction au jeu **et des fraudes et de** la protection des mineurs; **lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;**

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», **la mise en place d'un** cadre réglementaire commun **contraignant** fixant des normes minimales communes élevées dans **un certain nombre de domaines tels que** la **lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard en ligne, la** prévention de l'addiction au jeu, la protection des mineurs, **la lutte contre la criminalité et la préservation de l'intégrité du sport; invite par conséquent la Commission à proposer une directive portant sur ces domaines;**

Or. fr

**Amendement 167**  
**Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, **au nom du principe de «subsidiarité active»,** un cadre réglementaire commun fixant des normes

*Amendement*

9. soutient un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention

minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape *en ce sens*;

de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet, *à l'instar des accords d'atelier du CEN*, pourrait être une première étape *vers la mise en place d'un tel cadre*;

Or. en

### Amendement 168

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Konstantinos Poupakis**

#### Proposition de résolution Paragraphe 9

##### *Proposition de résolution*

9. *soutient*, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre **réglementaire** commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; ***lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées***; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

##### *Amendement*

9. ***invite la Commission à examiner toutes les options disponibles pour aboutir***, au nom du principe de «subsidiarité active», à un cadre commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

Or. fr

### Amendement 169

**Christel Schaldemose**

#### Proposition de résolution Paragraphe 9

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes **minimales** communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; ***lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;***

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes communes élevées ***ou des approches coordonnées, lorsque cela est approprié, en sus des normes nationales***, dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; ***réaffirme sa position selon laquelle dans un domaine aussi sensible que celui des jeux d'argent et de hasard, l'autoréglementation du secteur peut seulement compléter mais non remplacer une législation contraignante; prend note des initiatives d'autoréglementation prises par des associations d'opérateurs publics et commerciaux de jeux d'argent et de hasard pour ce qui est des attitudes de jeu responsables et d'autres normes;***

Or. en

**Amendement 170**

**António Fernando Correia De Campos**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité **active**», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, ***mais d'autres conditions peuvent être fixées***; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de la subsidiarité, un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, ***sans préjudice des règles de droit national empêchant l'octroi de licences***; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet

première étape en ce sens;

pourrait être une première étape en ce sens;

Or. pt

## Amendement 171

Eija-Riitta Korhola, Mitro Repo

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 9

##### *Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes **minimales** communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; ***lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;***

##### *Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes communes élevées ***ou des approches coordonnées, lorsque cela est approprié, en sus des normes nationales***, dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; ***réaffirme sa position selon laquelle dans un domaine aussi sensible que celui des jeux d'argent et de hasard, l'autoréglementation du secteur peut seulement compléter mais non remplacer une législation contraignante; prend note des initiatives d'autoréglementation prises par des associations d'opérateurs publics et commerciaux de jeux d'argent et de hasard pour ce qui est des attitudes de jeu responsables et d'autres normes; rejette la perspective de faire de l'accord d'atelier du CEN, qui prévoit des mesures concernant les attitudes responsables dans le domaine des jeux à distance, mais qui n'est pas contraignant et qui ne représente que le plus petit dénominateur commun entre les différents opérateurs commerciaux, un modèle pour le cadre législatif de l'UE;***

Or. en

**Amendement 172**  
**Marc Tarabella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs **et des personnes vulnérables**; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

Or. fr

**Amendement 173**  
**Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active », un cadre réglementaire commun fixant des normes minimales communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs **et autres groupes vulnérables**, lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite

et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens.

Or. fr

**Amendement 174**  
**Ramon Tremosa i Balcells**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes *minimales* communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

*Amendement*

9. soutient, au nom du principe de «subsidiarité active», un cadre réglementaire commun fixant des normes communes élevées dans le domaine de la prévention de l'addiction au jeu et des fraudes et de la protection des mineurs; lorsqu'un opérateur prouve avoir rempli ces conditions minimales, les autres États membres doivent reconnaître cette preuve, mais d'autres conditions peuvent être fixées; est d'avis qu'un code de conduite européen relatif aux jeux d'argent et de hasard sur Internet pourrait être une première étape en ce sens;

Or. es

**Amendement 175**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***9 bis. insiste sur le fait que les États membres doivent prendre davantage de mesures pour prévenir l'offre illicite de services de jeux d'argent et de hasard en ligne, par exemple en établissant une liste***

*noire des fournisseurs de jeux d'argent et de hasard illicites, pour faire pression sur les banques et les sociétés proposant des cartes de crédit afin d'empêcher toute transaction entre les fournisseurs de jeux d'argent et de hasard illicites et leurs clients;*

Or. en

**Amendement 176**

**Louis Grech**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*9 bis. est d'avis qu'un code de conduite européen sur les jeux d'argent et de hasard sur Internet doit aborder la question des droits et des obligations du fournisseur du service comme du consommateur; considère que ce code de conduite doit contribuer à garantir des attitudes de jeu responsables, à offrir un niveau élevé de protection pour les joueurs, en particulier les mineurs et les autres personnes vulnérables, à soutenir les mécanismes de lutte contre la cybercriminalité, la fraude et la publicité trompeuse, aux niveaux national et européen, et à fournir, en définitive, un cadre de principes et de règles assurant une protection homogène des consommateurs dans toute l'UE;*

Or. en

**Amendement 177  
Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

**10. invite la Commission à proposer une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;**

*Amendement*

**supprimé**

Or. fr

**Amendement 178  
Damien Abad**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à **proposer une directive relative** à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à **examiner toutes les options disponibles pour aboutir** à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

Or. fr

**Amendement 179  
Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à proposer **une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu**; il convient également d'envisager, **le cas échéant**, une collaboration accrue entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à proposer **et à soutenir des mesures appropriées de coopération entre les États membres dans le cadre du TFUE**; il convient également d'envisager une collaboration accrue entre les États membres; **souligne qu'une**

*coopération plus étroite est nécessaire, en particulier concernant la protection des consommateurs et la lutte contre les opérateurs illicites;*

Or. en

**Amendement 180**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à *proposer une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue* entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à *faciliter les échanges de meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre l'addiction et la fraude dans les jeux d'argent et de hasard* entre les *autorités compétentes des États* membres;

Or. en

**Amendement 181**  
**António Fernando Correia De Campos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à *proposer une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue* entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à *encourager le renforcement de la* collaboration entre les *autorités réglementaires des États* membres *dans les domaines se rapportant aux jeux d'argent et de hasard en ligne, tout en respectant le principe de subsidiarité;*

Or. pt

**Amendement 182**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à proposer **une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une** collaboration **accrue** entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à proposer **des mesures appropriées de** collaboration entre les États membres **dans le cadre du TFUE**;

Or. en

**Amendement 183**  
**Hans-Peter Mayer**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à proposer **une directive relative à ces normes minimales** si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à proposer **des mesures appropriées de coopération entre les États membres dans le cadre du TFUE** si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

Or. en

**Amendement 184**  
**Ramon Tremosa i Balcells**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à proposer une directive relative à ces normes **minimales**

*Amendement*

10. invite la Commission à proposer une directive relative à ces normes si aucun

si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

Or. es

**Amendement 185**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. invite la Commission à proposer une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres;

*Amendement*

10. invite la Commission à proposer une directive relative à ces normes minimales si aucun autre accord n'était obtenu; il convient également d'envisager, le cas échéant, une collaboration accrue entre les États membres ***aux fins d'une approche plus uniforme de la législation sur les jeux d'argent et de hasard, dans l'attente de propositions de la Commission;***

Or. en

**Amendement 186**  
**Simon Busuttil, Ashley Fox, Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. invite la Commission ***et les États membres*** à contrôler de manière efficace ***les conditions fixées par les États membres et*** à punir toute infraction;

*Amendement*

11. invite la Commission, ***en tant que gardienne des traités, à continuer*** à contrôler de manière efficace ***le respect du droit de l'Union*** et à punir toute infraction;

Or. en

**Amendement 187**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. invite la Commission et les États membres à contrôler de manière efficace les conditions fixées par les États membres *et à punir toute infraction*;

*Amendement*

11. invite la Commission et les États membres à contrôler de manière efficace les conditions fixées par les États membres;

Or. en

**Amendement 188**  
**Rolandas Paksas**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. invite la Commission et les États membres à contrôler de manière efficace les conditions fixées par les États membres et à punir toute infraction;

*Amendement*

11. invite la Commission et les États membres à contrôler de manière efficace les conditions fixées par les États membres et à punir toute infraction, *en appliquant des sanctions économiques*;

Or. lt

**Amendement 189**  
**Juozas Imbrasas**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. invite la Commission et les États membres à contrôler de manière efficace les conditions fixées par les États membres et à punir toute infraction;

*Amendement*

11. invite la Commission et les États membres à contrôler de manière efficace les conditions fixées par les États membres et à punir toute infraction, *en appliquant des sanctions économiques*;

**Amendement 190**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11 – point 1 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*(1) respecte le droit des États membres à s'appuyer sur des mesures répressives visant les offres illicites de jeux d'argent et de hasard en ligne; soutient, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les offres illicites de jeux d'argent et de hasard en ligne, l'introduction d'un principe réglementaire selon lequel une société proposant des jeux d'argent et de hasard ne peut opérer (ou demander la licence nationale requise) dans un État membre que si ses activités ne sont pas contraires à la législation d'un autre État membre de l'UE;*

Or. en

**Amendement 191**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11 – point a (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*a) respecte le droit des États membres à s'appuyer sur un vaste éventail de mesures répressives visant les offres illicites de jeux d'argent et de hasard en ligne; demande, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les offres illicites de jeux d'argent et de hasard au niveau de l'Union, l'introduction d'un principe réglementaire selon lequel une entreprise proposant des jeux d'argent et*

*de hasard ne peut opérer (ou demander la licence nationale requise) dans un État membre que si ses activités ne sont pas contraires à la législation d'un autre État membre de l'UE;*

Or. en

**Amendement 192**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*11 bis. respecte le droit des États membres à s'appuyer sur un vaste éventail de mesures répressives visant les offres illicites de jeux d'argent et de hasard en ligne; soutient, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les offres illicites de jeux d'argent et de hasard en ligne, l'introduction d'un principe réglementaire selon lequel une société proposant des jeux d'argent et de hasard ne peut opérer (ou demander la licence nationale requise) dans un État membre que si ses activités ne sont pas contraires à la législation dans un autre État membre de l'UE;*

Or. en

**Amendement 193**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*11 bis. enjoint la Commission de continuer son enquête sur les éventuelles*

*contradictions de la législation des États membres en matière de jeux d'argent et de hasard (en ligne ou non) avec le TFUE et, le cas échéant, de poursuivre les procédures d'infraction en suspens depuis 2008, afin de garantir la cohérence de cette législation;*

Or. en

**Amendement 194**  
**Louis Grech**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe -12 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*-12. est d'avis que ce domaine réglementé doit notamment inclure:*

*1) un système européen créé en vue d'une application appropriée et transparente de la pratique de non-duplication des contrôles et des exigences imposés aux opérateurs qui souhaitent fournir leurs services dans un autre État membre;*

*2) des mécanismes de sécurité communs pour garantir l'accès des consommateurs à des produits sûrs et de qualité dans un marché européen des jeux d'argent et de hasard réglementé;*

*3) des mesures européennes en faveur d'une protection élevée et effective contre la participation des mineurs aux jeux d'argent et de hasard, les comportements de jeu compulsifs, les publicités trompeuses, le blanchiment de capitaux et la fraude;*

Or. en

**Amendement 195**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12. s'inquiète de la possible fragmentation du marché européen des jeux d'argent et de hasard en ligne qui va à l'encontre de la mise en place d'une offre licite pour tous dans les plus petits États membres;***

***supprimé***

Or. en

**Amendement 196**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12. s'inquiète de la possible fragmentation du marché européen des jeux d'argent et de hasard en ligne qui va à l'encontre de la mise en place d'une offre licite pour tous dans les plus petits États membres;***

***supprimé***

Or. en

**Amendement 197**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12. s'inquiète de la possible fragmentation du marché européen des jeux d'argent et de hasard en ligne qui va à l'encontre de la mise en place d'une offre licite pour tous dans les plus petits États membres;***

***supprimé***

Or. en

**Amendement 198**  
**Louis Grech**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12**

*Proposition de résolution*

12. s'inquiète de la possible fragmentation du marché européen des jeux d'argent et de hasard en ligne qui va à l'encontre de la mise en place d'une offre licite pour tous dans les plus petits États membres;

*Amendement*

12. s'inquiète de la possible fragmentation du marché européen des jeux d'argent et de hasard en ligne qui va à l'encontre de la mise en place d'une offre licite pour tous dans les plus petits États membres; ***invite la Commission à encourager la mise en place de conditions égales, de manière à permettre aux plus petits États membres de jouer à armes égales par rapport à leurs voisins européens plus grands pour ce qui est d'attirer sur leur territoire des fournisseurs de services issus d'autres États membres;***

Or. en

**Amendement 199**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***12 bis. rappelle à la Commission qu'en tant que «gardienne des traités», elle a le devoir d'agir sans délai à compter de la réception de plaintes relatives à la violation des libertés inscrites dans les traités; demande donc à la Commission de poursuivre rapidement et systématiquement les procédures d'infractions existantes et à venir;***

Or. en

**Amendement 200**  
**Louis Grech**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12 bis. considère que la fragmentation du secteur européen des jeux d'argent et de hasard nécessite une solution législative au niveau européen et que des mesures législatives menées au niveau national sont donc insuffisantes; est d'avis qu'une réglementation ciblée pourrait servir de base à cette solution européenne pour garantir la légitimité de la fourniture de services et la protection des consommateurs et des joueurs au sein du marché des jeux d'argent et de hasard;***

Or. en

**Amendement 201**  
**Jürgen Creutzmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir non réglementé; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales ***disposant de compétences suffisantes***, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir non réglementé; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF, ***la «plate-forme européenne de régulation»***, ainsi que le

système d'information du marché intérieur  
peuvent servir de base;

Or. de

**Amendement 202**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir ***non réglementé***; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

*Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

Or. fr

**Amendement 203**  
**Damien Abad, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. ***encourage par conséquent*** la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir ***non réglementé; les solutions***

*Amendement*

13. ***Est d'avis que*** la mise en place d'***un régulateur avec des compétences suffisantes dans chaque État Membre constitue un pas nécessaire pour une meilleure coopération réglementaire. Encourage dans ce contexte la mise en place d'une collaboration solide entre les***

*nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;*

autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir **non-réglementé**; le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base ***pour une telle coopération administrative***;

Or. fr

**Amendement 204**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, ***sous la coordination*** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre ***le marché noir non réglementé***; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; ***le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base***;

*Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, ***avec la participation*** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre ***les sociétés de jeux d'argent et de hasard en ligne qui opèrent dans un ou plusieurs États membres sans la licence nationale requise***; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux, ***la fraude sur les paris et d'autres formes de criminalité, souvent organisée; fait référence aux discussions menées au sein du Conseil sur la possibilité et les modalités d'une contribution du*** système d'information du marché intérieur ***à une coopération plus effective entre les autorités nationales de réglementation***;

Or. en

**Amendement 205**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, **sous la coordination** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir non réglementé; les solutions nationales isolées ne **fonctionnent** pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

*Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, **avec le soutien** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre le marché noir non réglementé; les solutions nationales isolées **pourraient ne pas fonctionner**, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

Or. en

**Amendement 206**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, **sous la coordination** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre **le marché noir non réglementé**; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour **l'identification des joueurs et** la lutte contre le blanchiment des capitaux; **le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base**;

*Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, **avec la participation** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre **les sociétés de jeux d'argent et de hasard en ligne qui opèrent dans un ou plusieurs États membres sans la licence nationale requise pour l'ensemble des jeux qu'ils proposent**; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour la lutte contre le blanchiment des capitaux, **la fraude sur les paris et d'autres formes de**

*criminalité, souvent organisée; fait référence aux discussions menées au sein du Conseil sur la possibilité et les modalités d'une contribution du système d'information du marché intérieur à une coopération plus effective entre les autorités nationales de réglementation;*

Or. en

## **Amendement 207**

**Marc Tarabella**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 13**

##### *Proposition de résolution*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et **agir** en commun contre le marché noir non réglementé; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

##### *Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, sous la coordination de la Commission européenne, afin de développer des normes communes, **d'échanger les bonnes pratiques et d'agir** en commun contre le marché noir non réglementé; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour l'identification des joueurs et la lutte contre le blanchiment des capitaux; le **club de réflexion - European Regulatory Platform (ERP)**, le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

Or. fr

## **Amendement 208**

**Hans-Peter Mayer**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, **sous la coordination** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre **le marché noir non réglementé**; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour **l'identification des joueurs et** la lutte contre le blanchiment des capitaux; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

*Amendement*

13. encourage par conséquent la mise en place d'une collaboration solide entre les autorités réglementaires nationales, **avec la participation** de la Commission européenne, afin de développer des normes communes et agir en commun contre **les sociétés de jeux d'argent et de hasard en ligne qui opèrent dans un ou plusieurs États membres sans la licence nationale requise pour l'ensemble des jeux qu'ils proposent**; les solutions nationales isolées ne fonctionnent pas, notamment pour la lutte contre le blanchiment des capitaux, **la fraude sur les paris et d'autres formes de criminalité, souvent organisée**; le réseau GREF ainsi que le système d'information du marché intérieur peuvent servir de base;

Or. en

**Amendement 209**

**Anneli Jäätteenmäki, Hannu Takkula, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 13 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**13 bis. demande des outils plus efficaces afin de lutter contre la criminalité et le blanchiment d'argent; propose d'interdire la conservation passive des fonds sur les comptes de jeu;**

Or. fi

**Amendement 210**

**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 13 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***13 bis. demande à la Commission de présenter une proposition de quatrième directive sur la prévention du blanchiment de capitaux applicable à tous les services de jeux d'argent et de hasard en ligne;***

Or. it

**Amendement 211**

**Mitro Repo**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 13 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***13 bis. est d'avis que pour prévenir de manière effective les problèmes de jeux d'argent et de hasard chez les enfants, la vérification de l'âge des clients doit être réalisée dans le cadre d'une procédure stricte d'identification et de vérification, avant toute participation à des activités de jeux d'argent et de hasard (y compris les jeux gratuits ou portant sur de l'argent fictif);***

Or. en

**Amendement 212**

**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 13 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***13 bis. exige dans ce contexte l'établissement de normes communes de protection des jeunes de moins de 18 ans, en vue d'empêcher, de manière***

*obligatoire, la réception de fonds au moyen des instruments de paiement d'après l'identification du donneur d'ordre (blocage d'un virement bancaire ou de la carte bancaire des jeunes de moins de 18 ans), ainsi que le transferts de fonds entre les comptes des joueurs sur le site web de l'opérateur de jeux d'argent et de hasard en ligne, et autres;*

Or. cs

**Amendement 213**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*13 ter. exige également dans ce contexte la mise en place de normes communes visant à obliger l'opérateur à publier sur son site web de jeux d'argent et de hasard en ligne une interdiction d'accéder à ces jeux pour les jeunes de moins de 18 ans et un avertissement sur le comportement à risque et sur le jeu pathologique incluant des liens sur les structures de conseils spécialisés au niveau national et sur les établissements de santé proposant le traitement du jeu pathologique;*

Or. cs

**Amendement 214**  
**Anneli Jäätteenmäki, Hannu Takkula, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

14. invite la Commission et les États

14. invite la Commission et les États

membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE; ***demande de s'attaquer aux problèmes de jeu par l'intermédiaire de mesures efficaces telles que des interdictions de jeu et des plafonds de dépenses contraignants, mais personnellement définis par le client, valables pendant une période déterminée; souligne que le relèvement éventuel du plafond de dépenses doit de surcroît être assorti d'une échéance précise;***

Or. fi

**Amendement 215**  
**Christel Schaldemose**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution*

14. invite la Commission et les États membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

*Amendement*

14. invite la Commission et les États membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE; ***souligne la nécessité d'obtenir des statistiques provenant de sources indépendantes, en particulier concernant l'addiction aux jeux d'argent et de hasard;***

Or. en

**Amendement 216**  
**Seán Kelly**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution*

14. invite la Commission et les États membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur **Internet** et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

*Amendement*

14. invite la Commission et les États membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur **tous les circuits (en ligne ou non)** et sur l'addiction au jeu **afin de recueillir des données complètes sur le marché des jeux d'argent et de hasard** dans l'UE **dans son ensemble**;

Or. en

**Amendement 217**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution*

14. invite la Commission et les États membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

*Amendement*

14. invite la Commission et les États membres **à porter leurs efforts sur la recherche en matière d'apparition, d'origine et de traitement de l'addiction aux jeux d'argent et de hasard**, à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

Or. cs

**Amendement 218**  
**Simon Busuttil**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution*

14. invite la Commission et les États membres à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des

*Amendement*

14. invite la Commission et les États membres à **prendre note des études déjà conduites dans ce domaine et par ailleurs**

jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

à recueillir et à publier des données statistiques sur les marchés des jeux d'argent et de hasard sur Internet et sur l'addiction au jeu dans l'UE;

Or. en

**Amendement 219**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*14 bis. invite, d'autre part, les autorités nationales de régulation à procéder, en collaboration avec la Commission, aux analyses économiques et juridiques et aux analyses comparatives de la situation dans les différents États membres de l'UE et de l'incidence des jeux d'argent et de hasard en ligne sur la santé publique, les budgets et les droits des tiers (notamment les «co-dépendants» et les créanciers);*

Or. cs

**Amendement 220**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*15 bis. rappelle que les États membres ont le droit d'exclure les intérêts privés à but lucratif du secteur des jeux d'argent et de hasard et qu'ils sont habilités à restreindre l'exploitation des jeux d'argent et de hasard à des organismes publics ou caritatifs;*

Or. en

**Amendement 221**

**Damien Abad, Santiago Fisas Aixela, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**15 bis. invite la Commission à réviser et à étendre le champ d'application de la directive 2005/60/CE<sup>1</sup> relative au blanchiment d'argent à tous les jeux d'argent et de paris sur Internet;**

Or. fr

**Amendement 222**

**Jürgen Creutzmann, Robert Rochefort**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**15 bis. constate que selon une étude<sup>2</sup> récemment publiée, le marché des jeux d'argent et de hasard a été défini comme étant le secteur manquant le plus fréquemment de mécanisme de règlement alternatif des litiges; souligne par conséquent que les organes de régulation nationaux pourraient créer des mécanismes de règlement alternatif des litiges dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne;**

Or. de

---

<sup>1</sup> JO L 309 du 25.11.2005, p. 15–36.

<sup>2</sup> Étude intitulée «Cross-Border Alternative Dispute Resolution in the European Union», 2011, <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?language=en&file=41671>

**Amendement 223**

**Anneli Jäätteenmäki, Hannu Takkula, Mitro Repo**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*15 bis. recommande l'adoption de normes minimales européennes communes relatives à l'identification électronique; l'inscription doit permettre d'identifier le joueur, d'une part, et de vérifier que ce dernier dispose effectivement d'un seul compte de jeu par société de jeu, d'autre part;*

Or. fi

**Amendement 224**

**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*15 bis. attire l'attention sur les coûts directs des soins hospitaliers liés au traitement du jeu pathologique et par conséquent, invite les États membres à mettre également en place des soins ambulatoires post-hospitaliers appropriés afin d'éviter dans la mesure du possible une réapparition de l'addiction aux jeux d'argent et de hasard;*

Or. cs

**Amendement 225**

**Zigmantas Balčytis**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**15 bis. demande de renforcer la coopération et la coordination entre les États membres, Europol et Eurojust dans la lutte contre l'offre illicite de jeux d'argent et de hasard, le blanchiment de capitaux et d'autres formes de délinquance financière dans le domaine des jeux d'argent et de hasard sur Internet;**

Or. en

**Amendement 226**

**Othmar Karas**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**15 bis. rappelle une nouvelle fois à la Commission l'importance des loteries pour le financement du sport et des enjeux alimentaires et l'enjoint de proposer des mesures pour assurer cette fonction sociale; rappelle à cet égard les conclusions du Conseil du 10 décembre 2010;**

Or. en

**Amendement 227**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**

**Sous-titre 3**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

Les jeux d'argent et de hasard et le sport

Les jeux d'argent et de hasard et le sport: **le besoin d'assurer l'intégrité**

**Amendement 228**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Sous-titre 3**

*Proposition de résolution*

Les jeux d'argent et de hasard et le sport

*Amendement*

Les jeux d'argent et de hasard et le sport,  
***les enjeux caritatifs et l'intérêt général***

Or. en

**Amendement 229**  
**Ashley Fox**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis ***que*** la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

*Amendement*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis ***qu'une définition commune de la triche et de*** la fraude sur les compétitions sportives ***doit être élaborée*** et ***que la fraude sur*** les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

Or. en

**Amendement 230**  
**Damien Abad, Santiago Fisas Aixela, Piotr Borys, Sophie Auconie**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, **peuvent représenter** un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

*Amendement*

16. constate que les **risques de fraude dans les compétitions sportives, même s'ils ont toujours existé, ont été amplifiés depuis l'émergence du secteur des paris sportifs en ligne; souligne que ce risque existe en particulier** sur les compétitions sportives de moindre envergure, **représentant donc** un risque **avéré** pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

Or. fr

**Amendement 231**

**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. **constate que** les paris sportifs, **en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque** pour l'intégrité du sport; **est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;**

*Amendement*

16. **réaffirme sa position selon laquelle la prolifération des paris sportifs transfrontaliers en ligne peut représenter une menace** pour l'intégrité du sport; **insiste sur le fait qu'il est vital pour le sport de maintenir la crédibilité et la sincérité des manifestations sportives; considère que l'Union européenne doit jouer un rôle plus actif dans la préservation de l'intégrité du sport, cet objectif devant être poursuivi par l'ensemble des parties prenantes; demande par conséquent la création d'une agence européenne pour l'intégrité et le fair-play dans le sport, conformément aux articles 6, 83 et 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécifiquement compétente pour promouvoir la sensibilisation des joueurs et coordonner les mesures de lutte contre la fraude et la corruption dans le sport,**

*grâce au partage des informations et de l'expertise et à l'application d'une définition commune des infractions et des sanctions en matière de fraude sur les compétitions sportives et les paris;*

Or. en

### **Amendement 232**

**Lara Comi**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 16**

###### *Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris **doit** être réprimée dans toute l'Europe;

###### *Amendement*

16. constate que les paris sportifs **illégaux**, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que **des définitions communes de** la fraude sur les compétitions sportives et les paris **doivent** être **élaborées et que la fraude doit être** réprimée dans toute l'Europe;

Or. it

### **Amendement 233**

**Andreas Schwab**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 16**

###### *Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, **en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure**, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; **est** par conséquent d'avis que **la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;**

###### *Amendement*

16. constate que les paris sportifs peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; **reste** par conséquent d'avis que **les paris sportifs constituent une forme d'exploitation commerciale des compétitions sportives et recommande d'inscrire les droits des organisateurs de manifestations sportives dans les**

*législations européenne et nationale et de développer la collaboration entre le sport et les autorités pénales nationales compétentes;*

Or. de

**Amendement 234**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

*Amendement*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure ***et sur les différents temps d'un match***, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

Or. cs

**Amendement 235**  
**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

*Amendement*

16. constate que les paris sportifs, en particulier sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe; ***invite les États membres à ériger cette fraude en délit pénal afin de sanctionner efficacement les manipulations des paris***

*et des résultats sportifs;*

Or. fr

**Amendement 236**

**Matteo Salvini**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16**

*Proposition de résolution*

16. constate que les paris sportifs, **en particulier** sur les compétitions sportives de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée dans toute l'Europe;

*Amendement*

16. constate que les paris sportifs, sur les compétitions sportives **majeures comme sur celles** de moindre envergure, peuvent représenter un risque pour l'intégrité du sport; est par conséquent d'avis que la fraude sur les compétitions sportives et les paris doit être réprimée **plus durement** dans toute l'Europe;

Or. it

**Amendement 237**

**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. estime par conséquent que la fraude sportive doit faire l'objet d'une définition commune au niveau européen et être intégrée dans le droit pénal de l'ensemble des États membres;**

Or. fr

**Amendement 238**

**Ashley Fox**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. souligne l'importance de la pédagogie dans le sport et enjoint les États membres et les fédérations sportives de s'assurer que des règles sur les paris sportifs sont mises en place et que les joueurs, amateurs comme professionnels, sont pleinement informés;**

Or. en

**Amendement 239**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Piotr Borys, Sophie Auconie, Ivo Belet**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. réaffirme sa position selon laquelle les paris sportifs constituent une utilisation commerciale des compétitions sportives et recommande que la Commission européenne et les États membres mettent les compétitions sportives à l'abri de toute utilisation commerciale non autorisée, notamment par la mise en place d'un «droit au pari» et la reconnaissance aux organismes sportifs des droits de propriété intellectuelle sur les compétitions qu'ils organisent, non seulement en vue d'assurer un juste retour financier pour le bien de tous les niveaux de sport professionnel et amateur, mais aussi en tant qu'instrument permettant de lutter contre la fraude sportive, en particulier les matchs arrangés;**

Or. fr

**Amendement 240**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. souligne l'importance de l'éducation dans le sport et invite les États membres et les fédérations sportives à veiller à ce que soient en vigueur des règles sur les paris sportifs et à ce que les joueurs, au niveau tant professionnel qu'amateur, soient pleinement informés de ces règles;**

Or. it

**Amendement 241**  
**Gianni Pittella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. note que plusieurs pays européens ont déjà adopté une législation stricte contre le blanchiment de capitaux au travers des paris sportifs, la fraude sur les compétitions sportives (en la définissant spécifiquement et en la qualifiant d'infraction pénale) et les conflits d'intérêt entre les opérateurs de paris et les clubs sportifs, les équipes ou les joueurs en activité;**

Or. en

**Amendement 242**  
**Lara Comi**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. exprime son inquiétude concernant les liens entre les organisations criminelles et la progression des cas de matchs truqués en relation avec les paris en ligne, dont les bénéficiaires financent d'autres activités criminelles;**

Or. en

**Amendement 243**  
**Eija-Riitta Korhola**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**16 bis. demande à la Commission d'étudier les moyens par lesquels les recettes des paris sportifs pourraient être régulièrement utilisées pour préserver l'intégrité des compétitions sportives face aux manipulations des paris, tout en gardant à l'esprit qu'un mécanisme de financement ne doit pas conduire à une situation dans laquelle seul un nombre très restreint de sports professionnels largement télédiffusés en bénéficieraient, tandis que d'autres sports, en particulier les sports populaires, observeraient une diminution de leur financement généré par les paris sportifs;**

Or. en

**Amendement 244**  
**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 bis. est d'avis que la préservation de l'intégrité du sport passe aussi et surtout par le développement de la prévention vis-à-vis des risques liés aux jeux d'argent et de hasard et aux paris en ligne; encourage par conséquent la Commission et les États membres à faire des propositions visant à accroître la sensibilisation des sportifs et des consommateurs dès le plus jeune âge et à tous les niveaux (amateur et professionnel);*

Or. fr

**Amendement 245**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 bis. note que les opérateurs en ligne possédant une licence au sein de l'UE jouent déjà un rôle dans l'identification des cas potentiels de corruption dans le sport;*

Or. en

**Amendement 246**  
**Toine Manders**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***16 bis. demande à la Commission européenne d'étudier de quelle manière les organisateurs de compétitions et de rencontres sportives pourraient percevoir une rémunération honnête sur les paris sportifs conclus au sujet de leurs compétitions et de leurs rencontres, en disposant de droits de la propriété intellectuelle sur ces compétitions et rencontres, par l'intermédiaire d'une forme de droit à l'image, par exemple;***

Or. nl

**Amendement 247  
Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 16 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***16 ter. encourage la mise en place d'une coopération étroite entre les autorités judiciaires des États membres et les organisations sportives, permettant des échanges d'informations réguliers et efficaces;***

Or. fr

**Amendement 248  
Damien Abad, Piotr Borys, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis, Ivo Belet**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 16 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***16 ter. affirme que des instruments destinés à encourager une plus grande***

*coopération policière et judiciaire transfrontalière doivent voir le jour, en même temps qu'une collaboration structurée avec les organisateurs de compétitions sportives doit être envisagée afin de faciliter l'échange d'information entre le disciplinaire sportif et les autorités publiques d'enquêtes et de poursuites, par le biais par exemple de la mise en place de réseaux et de points de contact nationaux spécialement chargés des affaires de matchs truqués;*

Or. fr

**Amendement 249**

**Lara Comi**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 ter. invite les États membres et la Commission européenne à faciliter la coopération policière, avec la participation de l'ensemble des autorités compétentes des États membres, notamment pour ce qui est de la prévention, de la détection et de l'investigation dans les affaires de trucage de matchs en lien avec les paris sportifs;*

Or. en

**Amendement 250**

**Damien Abad, Santiago Fisas Ayxela, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis, Ivo Belet**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 quater. insiste auprès des États*

*membres pour qu'ils veillent à ce que la manipulation frauduleuse des résultats en vue d'avantages financiers ou autres soit interdite par l'instauration d'une sanction pénale pour toute menace à l'intégrité des compétitions, y compris en ce qui concerne les opérations de pari;*

Or. fr

**Amendement 251**

**Lara Comi**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 quater. encourage les États membres et la Commission européenne à faciliter la coopération judiciaire entre les autorités nationales chargées des poursuites et des enquêtes en lien avec les trucages de matchs; invite à cet effet les États membres à étudier la possibilité de créer des services de poursuites spécialisés, compétents en premier lieu pour réaliser les enquêtes sur les cas de matchs truqués;*

Or. en

**Amendement 252**

**Damien Abad, Santiago Fisas Aixela, Andreas Schwab, Sophie Auconie, Konstantinos Poupakis, Ivo Belet**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 16 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*16 quinquies. souligne l'importance de l'éducation dans le sport et encourage les États Membres ainsi que les fédérations*

*sportives à édicter des règles claires en matière de paris sportifs et d'informer et d'éduquer de manière adéquate les joueurs professionnels et amateurs*

Or. fr

**Amendement 253**  
**Cornelis de Jong**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17**

*Proposition de résolution*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement **du sport** dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs;

*Amendement*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement **d'objectifs sportifs caritatifs ou liés à l'intérêt général** dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs **et des activités caritatives**;

Or. en

**Amendement 254**  
**Andreas Schwab**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17**

*Proposition de résolution*

17. a conscience de **la mesure importante dans laquelle les** recettes des jeux d'argent et de hasard **contribuent** au financement du sport dans les États membres; **le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs**;

*Amendement*

17. a conscience de **l'importance particulière de la contribution des** recettes des jeux d'argent et de hasard au financement du sport **professionnel et amateur à tous les niveaux** dans les États membres; **recommande par conséquent la mise en place d'une contribution financière adéquate en faveur du sport**

*versée par les organisateurs de paris sportifs;*

Or. de

### **Amendement 255**

**Robert Rochefort, Jean-Luc Bennahmias**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 17**

###### *Proposition de résolution*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement du sport dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs;

###### *Amendement*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement du sport dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs; ***estime que des solutions alternatives de financement impliquant les opérateurs de paris sportifs doivent être étudiées; appelle à l'élaboration de solutions équilibrées devant être bénéfiques à la fois pour les opérateurs et pour le mouvement sportif;***

Or. fr

### **Amendement 256**

**Matteo Salvini**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 17**

###### *Proposition de résolution*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement du sport dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ***ne*** doit

###### *Amendement*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement du sport dans les États membres; ***ces recettes devraient être distribuées de manière à privilégier les fédérations sportives moins***

donc *pas donner lieu* à une *diminution* des financements sportifs;

*riches, les disciplines sportives de niveau amateur ainsi que la promotion des activités sportives dans les écoles et auprès des personnes handicapées;* le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet doit donc *aller de pair avec* une *meilleure répartition* des financements sportifs;

Or. it

#### **Amendement 257**

**Ramon Tremosa i Balcells**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 17**

###### *Proposition de résolution*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement du sport dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs;

###### *Amendement*

17. a conscience de la mesure importante dans laquelle les recettes des jeux d'argent et de hasard contribuent au financement du sport dans les États membres; le développement du marché des jeux d'argent et de hasard sur Internet ne doit donc pas donner lieu à une diminution des financements sportifs, *des financements de programmes de prévention et de traitement du jeu compulsif et pathologique, et des financements de la recherche;*

Or. es

#### **Amendement 258**

**Simon Busuttil**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 17 bis (nouveau)**

###### *Proposition de résolution*

###### *Amendement*

*17 bis. demande à la Commission d'évaluer les possibilités d'établir un*

*modèle fonctionnant de manière indépendante pour financer le sport, en faisant le mois possible appel au secteur des jeux afin de garantir un modèle de financement durable pour les manifestations sportives;*

Or. en

**Amendement 259**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*17 bis. est d'avis qu'il est indispensable de reconnaître aux organisateurs de compétitions sportives un droit de propriété sur les compétitions qu'ils organisent afin de les protéger contre toute exploitation commerciale non autorisée par des opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne et de leur garantir le droit à un juste retour financier sur les profits réalisés par ces derniers;*

Or. fr

**Amendement 260**  
**Anna Hedh**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*17 bis. souligne la nécessité de reconnaître que les organisateurs de manifestations de course hippique détiennent les droits relatifs aux bases de données informatives sur les courses*

*qu'ils organisent;*

Or. en

**Amendement 261**  
**Liem Hoang Ngoc**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*17 ter. souligne que l'établissement d'accords juridiquement contraignants entre les organisateurs de compétitions sportives et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne permettrait de garantir une relation plus équilibrée entre les deux parties;*

Or. fr

**Amendement 262**  
**Anna Hedh**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*17 ter. reconnaît la nécessité de prêter attention aux conditions préalables spécifiques des courses de trot et de pur-sang, qui les différencient des autres sports faisant l'objet de paris; les traditions nationales et les conditions préalables spécifiques des courses de trot et de pur-sang requièrent que les éventuelles mesures prises au niveau de l'UE dans le domaine des jeux d'argent et de hasard soient suffisamment souples pour permettre de parvenir à des solutions nationales utilisant le modèle du pari mutuel et des solutions qui permettent de*

*viabiliser le sport en Europe;*

Or. en

**Amendement 263**  
**Jürgen Creutzmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18**

*Proposition de résolution*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

*Amendement*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles, ***mais aussi les marchés réglementés***, tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

Or. de

**Amendement 264**  
**Ashley Fox**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18**

*Proposition de résolution*

18. ***fait référence à*** la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; ***est d'avis qu'il convient de trouver des*** normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles

*Amendement*

18. ***souligne que l'interdiction de la publicité pour les services de jeux d'argent et de hasard en ligne lors des grandes manifestations sportives est inefficace; met l'accent sur*** la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs

tout en permettant le sponsoring d'événements *internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option*;

de jeux d'argent et de hasard sur Internet; *demande l'adoption* de normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles tout en permettant le sponsoring d'événements *sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet*;

Or. en

#### **Amendement 265**

**António Fernando Correia De Campos**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 18**

###### *Proposition de résolution*

18. fait référence à la nécessité de *trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option*;

###### *Amendement*

18. fait référence à la nécessité de *respecter la compétence des États membres de réglementer les services de jeux d'argent et de hasard et de décider de la façon de les promouvoir ou d'en assurer la publicité*;

Or. pt

#### **Amendement 266**

**Andreas Schwab**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 18**

###### *Proposition de résolution*

18. fait référence *à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le*

###### *Amendement*

18. fait référence *aux arrêts en vigueur de la Cour de justice, en vertu desquels il est*

*domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet;* est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et *que*, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

*nécessaire, afin d'atteindre l'objectif de canaliser la propension au jeu dans des circuits contrôlables, que les organisateurs agréés de jeux d'argent et de hasard fournissent une solution alternative fiable aux offres de jeux d'argent et de hasard non réglementées, ce qui peut notamment nécessiter une certaine publicité et le recours à de nouvelles techniques de distribution;* il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

Or. de

**Amendement 267**  
**Marc Tarabella**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18**

*Proposition de résolution*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs *faibles* tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

*Amendement*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs *vulnérables* tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

Or. fr

**Amendement 268**  
**Matteo Salvini**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18**

*Proposition de résolution*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles ***tout en permettant le sponsoring d'événements internationaux*** et que, en ***tout état de cause***, l'interdiction de la publicité ***ne constitue pas*** une option;

*Amendement*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles et que, en ***outré***, l'interdiction de ***certaines formes de*** publicité ***peut constituer*** une option;

Or. it

**Amendement 269**  
**Ramon Tremosa i Balcells**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18**

*Proposition de résolution*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires ***communes protégeant suffisamment les consommateurs faibles tout en*** permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

*Amendement*

18. fait référence à la nécessité de trouver des solutions pragmatiques dans le domaine de la publicité et du sponsoring des événements sportifs par les opérateurs de jeux d'argent et de hasard sur Internet; est d'avis qu'il convient de trouver des normes publicitaires ***basées sur des critères de jeu responsable*** permettant le sponsoring d'événements internationaux et que, en tout état de cause, l'interdiction de la publicité ne constitue pas une option;

Or. es

**Amendement 270**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18 – sous-paragraphe 1 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*considère néanmoins que la publicité sur les jeux d'argent et de hasard pose problème puisqu'elle augmente l'offre et incite à la consommation et qu'elle fait dès lors croître le risque de dépendance; par conséquent, préconise également la publication d'avertissements clairs sur les conséquences du jeu pathologique;*

Or. cs

**Amendement 271**  
**Olga Sehnalová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18 – sous-paragraphe 2 (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*se dit préoccupé par les prêts en ligne accessibles directement, comme l'une des formes de publicité, sur les sites de jeux d'argent et de hasard, et par conséquent, préconise de restreindre les possibilités d'accès à ces prêts en ligne;*

Or. cs

**Amendement 272**  
**Christofer Fjellner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 18 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***18 bis. demande à la Commission et aux États membres de travailler avec l'ensemble des parties prenantes du sport afin de définir les mécanismes appropriés pour préserver l'intégrité du sport et le financement des sports populaires;***

Or. en